

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Calsanit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Détartrant pour systèmes de chauffage central

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SENTINEL PERFORMANCE SOLUTIONS LTD
Cité Descartes - 16 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS SUR MARNE, FRANCE
T +33 (0)1 64 15 22 40 - F +33 (0)1 64 15 22 57
info.france@sentinel-solutions.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0) 1928 704 320
(24 hours, 7 days)
Pour la France uniquement: ORFILA: +33 (0) 145 425 959 (Appel24h)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Citric acid	(n° CAS) 77-92-9 (Numéro CE) 201-069-1	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter le patient à l'extérieur, le maintenir au chaud et au repos. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire 100 - 200 ml d'eau au patient. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: PROVOQUE UNE IRRITATION OCULAIRE.
Symptômes/lésions après administration intraveineuse	: L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxyde phosphoreux.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant.
Procédures d'urgence	: Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation des vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter l'inhalation des vapeurs. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Eviter toute source d'ignition. Protéger le produit des rayons solaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détartrant pour systèmes de chauffage central.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Fournit une ventilation adaptée, incluant l'extraction locale, pour s'assurer que les mites d'exposition ne sont pas dépassées.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection. Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme EN 166 - Lunettes de protection personnelles.

Protection de la peau et du corps : Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant.

Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Solution aqueuse.

Couleur : Ambré.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 2.67 @ 20 °C

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : -5 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Ininflammable.

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur à 20 °C : 1.114 @ 20 °C

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Miscible avec l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Log Kow : Aucune donnée disponible

Calsanit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxyde phosphoreux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Calsanit	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg (valeur calculée)
Citric acid (77-92-9)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 2.67 @ 20 °C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2.67 @ 20 °C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Calsanit	
CE50 Daphnie	> 2500 mg/l 48 h - Daphnia magna

Calsanit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Citric acid (77-92-9)	
CE50 Daphnie	120 mg/l 72 h - Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Calsanit	
Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Calsanit	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Citric acid (77-92-9)	
Log Pow	-1.72

12.4. Mobilité dans le sol

Calsanit	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Calsanit	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.	

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (ADR/RID)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non applicable
	:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations	: Non classé.
---------------------	---------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Pas de précautions particulières.
--	-------------------------------------

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Abréviations et acronymes	: ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). ATE (Estimation de toxicité aiguë). Numéro CAS (Chemical Abstracts Service). CLP (Classification, Labeling and Packaging). DNEL (Dose dérivée sans effet). EC (European Community). EC50: CE50 (Concentration effective 50%). EN (European Norm). IARC (International Agency for Research on Cancer). IATA (International Air Transport Association). IBC: GRV (Grand récipient pour vrac). IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code). IMO (International Maritime Organisation). LC50 (Concentration létale 50%). LD50 (Dose létale 50%). MAC (Concentration maximale autorisée). O/W: H/E (huile-dans-eau (chimie)). OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique). PBT (Persistant, bioaccumulable et toxique). PMcc (test du vase fermé de Pensky-Martens). PNEC (Concentration prévisible sans effet). REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals). RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises). STEL: LECT (Limite d'exposition à court terme). TWA (Moyenne pondérée). UNxxxx (Numéro attribué par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies). vPvB (substances très persistantes et très bioaccumulables).
Autres informations	: Aucun(e).
Textes des phrases H- et EUH::	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

NCEC SDS EU (REACH ANNEX II)

Les informations et les recommandations contenues dans le présent document sont basées sur des données considérées comme actualisées et correctes. Cependant, aucun engagement ou garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, n'est donné en ce qui concerne l'information et les recommandations contenues dans le présent document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons tout engagement pour tous les effets nuisibles qui pourraient être provoqués par l'utilisation, le traitement, l'achat, la revente, ou l'exposition (incorrects) de notre produit. Les clients et les utilisateurs de nos produits doivent se conformer à toutes les législations en matière de santé et de sécurité, aux réglementations et instructions générales. En particulier, ils sont dans l'obligation de procéder à une évaluation des risques concernant les lieux de travail et de prendre les mesures adéquates de gestion des risques, conformément aux législations nationales d'application des directives européennes 89/391 et 98/24.